



FOIRE AUX QUESTIONS Epidémie de Maladie à Coronavirus COVID-19

Compte-tenu du caractère évolutif de la diffusion COVID-19 dans les zones à risque, les autorités bérémiennes sont en vigilance permanente et en contact constant avec les autorités françaises et italiennes. Les mesures annoncées par le Gouvernement Princier sont donc susceptibles d'adaptations en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les mesures préconisées se veulent pragmatiques et désorganisant le moins possible la vie des familles. Le Gouvernement Princier appelle chacune et chacun à un comportement civique.

Qu'est-ce qu'un Coronavirus ?

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS ou le SRAS. Le virus identifié en Chine est un nouveau coronavirus appelé SARS-CoV-2. La maladie causée par ce coronavirus a été identifiée en début d'année par l'appellation de COVID-19.

Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

Les symptômes principaux sont :

- Maux de gorge
- Toux sèche
- Température élevée
- Frissons
- Malaise
- Douleurs musculaires
- Difficultés respiratoires

Un seul de ces symptômes suffit à évoquer le diagnostic.

Y a-t-il des personnes à risque pouvant développer une forme grave de la maladie ?

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes présentant des pathologies chroniques sous-jacentes (insuffisance respiratoire, personnes fragiles, âgées...) présentent un risque plus élevé de développer une forme grave. Une liste non-exhaustive des personnes plus sensibles à la maladie est la suivante :



- Les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent développer une forme grave d'infection au Coronavirus
- Les personnes âgées de 45 à 65 ans doivent être surveillées
- Les individus atteints de maladies chroniques
- Les individus atteints d'insuffisance respiratoire
- Les individus ayant des antécédents cardiovasculaires
- Les femmes enceintes

Il est cependant conseillé de se référer à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'en apprendre plus sur les personnes « à risque ».

Quel est le mode de transmission ?

Une exposition rapprochée (moins de 2 mètres) avec une personne infectée est nécessaire à la transmission du virus. Le risque augmente avec la durée de l'exposition.

La transmission se fait par l'intermédiaire des gouttelettes de sécrétions respiratoires chargées de virus projetées hors de l'orifice buccal, lors de la toux ou du mouchage.

Il existe deux façons de s'infecter :

- Les sécrétions atteignent directement la bouche ou le nez des personnes à proximité (situées à moins de 2 mètres),
- Une personne peut également s'infecter en touchant une surface ou un objet contaminé par des sécrétions respiratoires (poignée de porte, main que l'on serre...) puis en touchant avec la main la bouche, le nez ou les yeux.

Il n'y a à ce jour aucune preuve qu'une personne sans aucun symptôme puisse en contaminer d'autres.

Quelle est la durée d'incubation de la maladie ?

En l'état actuel des connaissances, la durée d'incubation du COVID-19 Coronavirus est comprise entre 2 et 14 jours, ce qui signifie que si une personne exposée ne développe aucun symptôme en 14 jours, elle n'a pas été infectée par le virus. Cela explique la durée standard de quarantaine mise en place lors d'un retour de certaines zones infectées.

Comment se fait le diagnostic ?

Le diagnostic se fait par identification du virus à l'aide d'une technique de laboratoire complexe et non automatisée, la RT-PCR. La Principauté ne disposant pas de laboratoires qualifiés, elle n'est pas prête à gérer une épidémie de ce type sur son territoire.

Quels sont les traitements disponibles ?



A ce jour, aucun traitement spécifique n'a été identifié pour ce nouveau coronavirus. Plusieurs traitements, actuellement utilisés dans d'autres pathologies virales, sont en cours d'évaluation pour être utilisés pour traiter la COVID-19. Dans l'attente, le traitement est symptomatique.

Les laboratoires canadiens et internationaux travaillent en ce moment à l'élaboration de vaccins et traitements contre la maladie.

Comment prévenir la diffusion de l'infection ?

En l'absence de vaccin, la seule façon de ne pas s'infecter est d'éviter d'être exposé au virus. Les mesures pour éviter la diffusion des virus respiratoires (dont la grippe) s'appliquent :

- Se laver souvent les mains avec de l'eau du savon pendant au moins 20 secondes. La désinfection avec une solution ou un gel hydroalcoolique est également efficace.
- Se désinfecter les mains en quittant et en rentrant au domicile.
- Se désinfecter les mains en arrivant ou en quittant le lieu de travail.
- Se désinfecter les mains avant d'absorber de la nourriture.
- Se désinfecter les mains avant et après les activités sportives
- Se désinfecter les mains en prenant et en quittant un moyen de transport en commun.
- Tousser ou se moucher dans un mouchoir à usage unique qui est immédiatement mis à la poubelle.
- Ne pas fréquenter l'établissement d'enseignement si l'on ne se sent pas bien.
- Ne jamais se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains non lavées ou désinfectées
- Éviter de s'approcher de personnes malades
- Nettoyer et décontaminer périodiquement les surfaces
- Porter un masque chirurgical pour se rendre chez le médecin en cas de symptômes

Quel type de masque faut-il porter ?

Le masque chirurgical empêche une personne infectée de transmettre la maladie. Il n'a aucun rôle dans la protection d'une personne non infectée.

Il n'est donc pas nécessaire pour les individus non-infectés de se munir de masques, ce qui pourrait au bout d'un certain temps, épuiser les stocks qui ne pourraient alors pas servir à ceux qui en ont réellement besoin : Les patients infectés.

Que faire en cas de séjour ou de transit en zone à risque ?

Il est conseillé aux personnes ayant séjourné ou transité en zone à risque doivent rester au domicile et mesurer leur température deux fois par jour. Ces personnes ne doivent pas se



rendre à l'école ou au travail pendant 14 jours (durée moyenne d'incubation du virus), elles ne doivent pas fréquenter des lieux publics (restaurants, bars, salles de sport, salles de spectacle, cinémas etc...). En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes cités précédemment, contacter immédiatement les services d'urgence.

A partir de quelle distance une personne peut-elle contaminer les autres ?

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc que les contacts étroits avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins de deux mètres lors d'une toux, d'un éternuement ou moins d'un mètre lors d'une discussion en l'absence de mesures de protection.

Que faire si une personne présente des symptômes et pense être atteinte de la COVID-19 (notamment en raison d'un séjour ou transit en zone à risque) ?

La personne en question étant à son domicile, il lui faut contacter les urgences au plus vite et ne pas se déplacer, et ainsi éviter la propagation du virus par son biais.

Quelle est la gravité de la maladie ?

L'information disponible suggère que le virus peut causer des symptômes similaires à ceux d'une grippe modérée, mais aussi des symptômes plus sévères. La maladie peut également progresser dans le temps chez un patient. Les patients avec des maladies chroniques préexistantes telles que l'hypertension, maladies cardiovasculaires, diabète, maladies hépatiques, maladies respiratoires semblent plus susceptibles de développer des formes sévères, de même que les personnes âgées. Les enfants et jeunes adultes sont moins susceptibles de développer des formes sévères de la maladie, bien que les derniers jours montrent que cette catégorie de la population reste néanmoins victime de l'épidémie.

Que faire si un cas de COVID-19 est suspecté ?

Du fait du délai d'incubation minimal de 2 jours pendant lequel une personne infectée n'est pas contagieuse, il n'y a aucune précaution particulière à prendre pour les personnes contact dans l'attente du résultat des tests (24 heures en général).

Quelles mesures seraient prises si un cas de COVID-19 était confirmé ?



Le Ministère d'Etat, en contact avec les autorités canadiennes sont actuellement en train de mesurer les risques de propagation en Principauté, et prendront les mesures nécessaires en temps voulu, si nécessaires elles sont.

Quelles mesures seraient prises vis-à-vis des sujets contact d'une personne atteinte de COVID-19 (cas confirmé) ?

Un sujet contact désigne une personne ayant été, ou étant en contact avec une personne infectée au COVID-19 Coronavirus.

Est considéré comme sujet contact :

- Toute personne qui a touché ou qui est resté à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes de la personne atteinte de COVID-19,
- Toute personne qui a parlé avec le malade de COVID-19,
- Toute personne qui a nettoyé sans protection des liquides biologiques du malade de COVID-19,
- Le groupe d'amis proches,
- Toute personne vivant dans le même domicile ou fréquentant le même espace que le malade de COVID-19.

Les sujets contact ne sont pas considérés comme infectés et la probabilité qu'ils puissent contaminer d'autres personnes est très faible, toutefois :

- Ils seront confinés à leur domicile pendant 14 jours,
- Ils prendront leur température 2 fois par jour,
- Ils seront suivis médicalement,
- Des tests biologiques pourront leur être faits pendant cette période.

Si un sujet contact développe la COVID-19 (fièvre ou symptômes ou test positif), il devient un cas confirmé, et l'enquête de santé publique s'élargit à la recherche des sujets contact.

Peut-on prédire l'évolution de l'épidémie ?

Des experts médecins et les autorités se tenant au courant de l'évolution de la maladie à l'internationale, des modélisations sont actuellement en cours de construction afin d'apporter des réponses rapides et concrètes aux interrogations des populations vis-à-vis de la suite de la pandémie.

L'Europe étant actuellement la zone d'infection principale après la République Populaire de Chine, nos services se fient à la situation des pays concernés afin de tirer des conclusions préventives concernant la principauté.

Y'a-t-il un risque avec les objets importés d'une zone à risque ?



Au vu des dernières données disponibles et des études d'experts médicaux sur la survie des coronavirus dans le milieu extérieur, donc du COVID-19, (3 heures sur des surfaces inertes sèches) et compte tenu des temps et conditions de transport, le risque d'être infecté par la maladie en étant en contact avec un objet importé est considéré comme nul.

Les mesures d'hygiène standard s'appliquent cependant immédiatement après le premier contact avec l'objet concerné.

Que dois-je faire si je reviens d'une zone à risque depuis moins de 14 jours ?

Le Gouvernement Princier préconise l'éviction professionnelle ou scolaire. En clair, ne pas se rendre au travail ou à l'école, et prendre sa température deux ou trois fois par jours. Il est aussi préconisé de surveiller son état de fatigue ainsi que de vérifier l'absence de symptômes de la maladie.

De manière générale, le Gouvernement princier préconise le télétravail temporaire ainsi que le maintien des élèves à leur domicile.

J'ai passé quelques jours de vacances en famille dans une zone à risque, puis-je mettre mes enfants à l'école ou à la crèche ?

Il est demandé aux parents revenant de zones à risque de ne pas mettre les enfants à l'école ou en crèche pendant 14 jours à partir de la date du retour, et de se référer à la situation « Que faire en cas de séjour ou de transit en zone à risque ? » étudiée plus haut.

La liste des zones à risque sera régulièrement mise à jour.

Quelles précautions pour les personnes âgées ?

Les visites aux patients en EHPAD sont fortement déconseillées afin de réduire la propagation du virus et d'éviter toute contagion de personnes à risque, que sont les personnes âgées. Concernant les personnes âgées à domicile, les visites demeurent évidemment autorisées, s'accompagnant bien sûr de l'application des gestes de protection énoncés plus haut.

Quelles mesures prendre pour les déplacements ?

De manière générale, le Gouvernement princier préconise d'éviter tout déplacement privé et/ou professionnel dans les zones à risque. Pour l'administration, les éventuelles dérogations seront à envisager au cas par cas. Le Ministre d'Etat, son Gouvernement ainsi que Son Altesse Sérénissime sont quant à eux contraints de rester sur le territoire de la principauté en confinement afin d'éviter toute contamination du Gouvernement.



La liste des zones à risque sera régulièrement mise à jour.

Quelles mesures préventives pour les congrès et manifestations ?

Les autorités princières déconseillent à l'heure actuelle les rassemblements et manifestations, sans pour autant prendre des mesures officielles afin de les interdire. L'évolution de la situation peut invalider ce point du document, dans le cas où l'annulation de ces événements publics deviendrait inévitable.

L'usage de solutions hydroalcooliques, ainsi que le lavage de mains régulier est préconisé.

J'ai d'autres questions, qui puis-je contacter ?

Pour toute question sur le coronavirus non envisagée dans cette Foire aux Questions vous pouvez joindre les autorités princières via l'adresse mail cabinet@principaute-beremagne.com qui vous aiguillera vers des spécialistes de la question.

En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant le retour d'une zone à risque :

- **Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.**
- **Isolez-vous pour éviter tout contact avec votre entourage.**
- **Contactez les urgences en faisant état des symptômes et du séjour récent en zone à risque.**